

TECH.A.2024 – 54

**6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**  
**6.1 POLICE MUNICIPALE**

**RÉFECTION DE TAPIS D'ENROBÉS**

**RUE DU FRESNOY**

**( TRONÇON RUES DE LA PAPINERIE / DE WATTRELOS)**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 15 février par la Société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Considérant que des travaux «réfection de tapis d'enrobés» vont être réalisés rue du Fresnoy à Lys Lez Lannoy (59390) par la société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue du Fresnoy à Lys lez Lannoy,

**A R R E T E**

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant au droit du chantier rue du Fresnoy sur toute la longueur du chantier pour la période du :

**lundi 04 mars 2024 au jeudi 07 mars 2024**

Article 2 : **Durant toute la durée de ces travaux, la rue du Fresnoy sera barrée à la circulation.**

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, une déviation sera mise en place par la société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),



Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société EUROVIA, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 23 février 2024

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

Par délégation du Maire  
Yacine GUERROUCHE  
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	27/02/24
Retrait le	27/04/24